

Ma Commune Ma Santé

Comment
m'informer et me faire accompagner
dans ma démarche

Services intégrés à l'ensemble de nos contrats



Sphéria.

Remboursement de cotisation en cas d'hospitalisation de plus de 7 jours. Limité à 3 cotisations mensuelles.



La liberté, en toute sécurité.

Un dispositif d'alerte pour les personnes en perte d'autonomie GIR3, GIR2 et GIR1, qui permet de suivre en temps réel les constantes de santé ainsi que les déplacements de vos proches (ou patients) dans un périmètre défini.



Dispositif téléconsultation.



Garantie de remboursement de frais d'obsèques.

À partir du niveau 3.



Assistance Santé.

24h/24 7j/7



Je contacte un conseiller par téléphone !

Le n° dédié

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Prise de RD

(Prix d'un appel local)



Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

- Infos formules et garanties
- Conseil et souscription
- Gestion et suivi du contrat
- Aide à l'utilisation des services et outils
- Prise de RDV et inscription à la permanence de ma commune

Je rencontre mon référent local, lors de la prochaine permanence !

L'inscription permanence

Renseignements auprès de votre CCAS
ou Inscription directe au 05 64 10 00 48

- Conseil et analyse des contrats
- Calculs et simulations des garanties
- Accompagnement personnalisé (adhésion, résiliation, modification...)



7 ans
d'expertise
& de conseils



+ de 30000
assurés/accords
départementaux
nous accordent leur confiance



près de
3000 communes
éligibles au programme
ACTION
Association loi 1901

www.associationactionm.org

ACTION Association loi 1901 numéro W332016997-domiciliée 8,
avenue Roger Lapébie - ZI Chanteloiseau - 33140 Villenave d'Ornon
Ma Commune Ma Santé : marque déposée à l'INPI sous le n° 14/4081827



Ma Commune Ma Santé La solution santé mutualisée



Informations dans votre mairie - CCAS/CIAS
ou sur
www.associationactionm.org

► 05 64 10 00 48
Service conseils & Prise de RDV

(Prix d'un appel local)



L' Association Actiom 2014 - 2021

Notre force, La Mutualisation !

L'association ACTIOM « *Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat* » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter les intérêts de ses adhérents dans ses actions responsables et solidaires en négociant avec ses partenaires mutualistes des contrats collectifs à adhésions facultatives destinés à vos administrés qui doivent souscrire une mutuelle individuelle.

En plus de la prise en charge des frais Médicaux, et dans l'intérêt de ses adhérents, l'association négocie des services et garanties automatiquement inclus : remboursement des cotisations en cas d'hospitalisation, dispositif de protection des personnes dépendantes, Allocations frais d'obsèques, Téléconsultation, Assistance...

Créée en 2014 de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, l'Association ACTIOM est, avec Ma Commune Ma Santé, le 1^{er} acteur de l'assurance santé complémentaire de proximité, avec + de 3000 Communes partenaires sur l'ensemble du territoire national et 5 accords Départementaux.

Ma Commune Ma Santé

La solution santé mutualisée

VOTRE COLLECTIVITÉ au cœur de l'action.

Parce que **votre commune se préoccupe des difficultés d'accès aux soins de santé et du pouvoir d'achat de ses administrés, votre CCAS / CIAS s'engage auprès de l'association Actiom avec une convention de partenariat, sans participation financière, et donc sans coût sur le budget de la Commune.**

La commune, dans le prolongement de son action sociale, met à disposition de ses administrés les services de l'association Actiom.

Des permanences sont assurées sur votre Commune par nos référents, permettant ainsi à vos administrés :

- De recevoir toutes les informations nécessaires concernant leurs droits.
- De recevoir conseil et accompagnement dans leurs démarches.
- De bénéficier d'un audit leur permettant une meilleur compréhension des contrats santé.
- De souscrire des contrats avec des niveaux de garanties adaptés et appropriés à leurs besoins propres.

Qui peut adhérer à l'association ACTIOM ?

Les Habitants de la Commune partenaire (*résidence principale ou secondaire*) ou les **commerçants, artisans, agriculteurs ou professionnels libéraux** installés dans la commune ainsi que les employés territoriaux et les agents municipaux au sein de la Commune.

Droits d'Adhésion à l'association 1€/mois.

L'Association ACTIOM négocie
directement avec ses partenaires



- 5 niveaux de garanties responsables et solidaires.
- Solutions personnalisées pour s'adapter au plus près des besoins de vos administrés en activité ou retraités.



- 2 niveaux hospitalisation et soins de ville



Tarifs mutualisés :

- négociés et adaptés à tous les âges
- une attention particulière aux retraités.
- gratuité dès le 3^{ème} enfant



Avantages :

- Pas de sélection médicale
- Prestations immédiates.*
- Tiers-payant généralisé
- Assistance santé 24h/24h
- Services de téléconsultations.
- Garantie de remboursement des cotisations en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours.**



- Frais d'obsèques en inclusion dès le niveau 3.
- Dispositif de surveillance connecté pour les personnes en état de dépendance.
- Réseaux de soins.
- Accompagnement pour ouvrir vos droits à la Complémentaire Santé Solidaire.

* Délais de carence chambre particulière.

** Dans la limite de 3 cotisations mensuelles.

